

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2020

L'an deux mille dix-vingt, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle culturelle « La Caravelle ». En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le Conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle culturelle afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. THERY, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. RECAPET, Mme RUIZ, Mme PIRES, M. CAISSA, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. LORRIOT, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme FARGE, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. GRATADOUR, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents : Mme MAURIN, M. BERTHELOT.

M. CHEVALIER a donné **procuration** à Mme FALCOZ-VIGNE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie BRETTE

Monsieur le Maire rappelle les règles d'organisation des conseils municipaux pendant la crise sanitaire, et évoque notamment les conditions de quorum.

Il précise : « Jusqu'au 10 juillet 2020, le quorum des assemblées était réduit au tiers des membres en exercice présents ou représentés. Du 11 juillet au 30 août 2020, le quorum reste le tiers des membres en exercice mais des présents uniquement. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion et, le cas échéant, de ceux présents à distance. À partir du 31 août 2020, quorum et pouvoir retrouvent le droit commun : la majorité des membres en exercice est présente et un seul pouvoir par conseiller. »

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes**
2. **Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes**
3. **Approbation des Comptes administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes**
4. **Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes**
5. **Vote du Budget Primitif 2020 – Budget PRINCIPAL**
6. **Subventions Municipales 2020 versées aux associations**
7. **Vote du Budget Primitif 2020– Budget EQUIPEMENT CULTUREL**
8. **Vote du Budget Primitif annexe 2020 Lotissement Les Rives du Stade 2**
9. **Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal**
10. **Prime exceptionnelle COVID 19**

Questions et informations diverses

I. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

En préambule, Monsieur THERY, Adjoint chargé des finances, de l'économie et du travail remercie l'ensemble des équipes de la municipalité qui ont œuvré pour la réalisation du Budget primitif 2020, notamment Danièle Lasternas, et Vanessa Gault-Suard : « Je remercie également la commission des Finances pour son investissement et le sacrifice particulier de Christophe Lorriot, pour son engagement exceptionnel à mes côtés. Monsieur THERY, expose ensuite la situation financière de la commune, avec une comparaison par rapport aux communes de la même strate démographique. Après présentation des différents chiffres clés, il précise, pour résumer que « les charges de fonctionnement de la commune sont systématiquement supérieures à la strate de référence, sur la quasi-totalité des lignes. Mais, il n'y a pas d'inquiétudes à exprimer. Le niveau de charge est plus élevé que la moyenne du Département, de la région, et des villes Françaises. Ce constat implacable nous amène à piloter nos finances avec rigueur, tout en offrant aux Marcheprimaises et Marcheprimais les services adéquats. Voici le défi qui s'impose à nous pour cette mandature. Cette rigueur budgétaire concerne l'ensemble des activités communales. Nous allons faire des économies dans tous les domaines et tout de suite et bien entendu tous ensemble ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EQUIPEMENT CULTUREL, EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, Lotissement TESTEMAURE NORD, Lotissement MAEVA, Lotissement les RIVES DU STADE 2 et Caisse des Ecoles.

II. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur LORRIOT, conseiller municipal délégué à la dynamisation du commerce, de l'artisanat et de l'emploi local, référent PLU, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2019 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL :

Cessions en 2019 :

| Désignation du Bien / Acte | Localisation et Réf. cadastrales | Cédant | Acquéreur |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|
| Acte du 18/02/2019 | Parcelles AE 113 et AE 114 | Ville de Marcheprime | Sté AXANIS pour 21 480.00 € |
| Acte du 14/03/2019 | Section C n° 4572-4573 et 4273 | Ville de Marcheprime | Société PROMOBAT pour 78 912.00 € |
| Acte du 09/05/2019 | Parcelles AA 281 et AA 282 | Ville de Marcheprime | Pascal GODART et Annick LAMBERT pour 3 920.00 € |

| | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---|
| Acte du 28/05/2019 | Parcelle AB 413 | Ville de Marcheprime | SCI BRCD pour 27 140.00 € |
| Acte du 16/10/2019 | Section AB 316 | Ville de Marcheprime | Didier DELLUC et Valérie Elisabeth DUCHER pour 660.00 € |
| Délibération du 11/12/2019 | Sections C 4572- 4573 et AL 194 | Ville de Marcheprime | Budget Lotissement Les Rives du Stade 2 pour 118 622.74 € |

Acquisitions en 2019 :

| Désignation du Bien / Acte | Localisation et Réf. cadastrales | Cédant | Acquéreur |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Acte du 19/02/2019 | Sections AK n° 186 et 187 | Association Educatif D'Insertion Sociale pour | Ville de Marcheprime pour 88 900.00 € |
| Acte du 01/03/2019 | Section AE n°117 | SCI CACHOU LAJAUNIE | Ville de Marcheprime pour 1 150.00 € |
| Acte du 14/03/2019 | Section C n° 4572- 4573 et 4574 | Société PROMOBAT | Ville de Marcheprime pour 78 912.00 € |
| Acte du 05/03/2019 | Section AB n° 408 et 409 | SCI BRCD | Ville de Marcheprime pour 4 200.00 € |
| Acte du 29/04/2019 | Section AH n° 176 | Mme BERDOT Raymonde, Mme BERDOT Sylvie, Mme BERDOT Nathalie, Mme BERDOT Valérie | Ville de Marcheprime pour 3 325.00 € |
| Acte du 19/07/2019 | Section AE n° 61 | SNCF RESEAU | Ville de Marcheprime pour 20 472.00 € |

Budget Lotissement Les Rives du Stade 2 :

Acquisitions en 2019 :

Les prix sont indiqués TTC

| Désignation du Bien / Acte | Localisation et Réf. cadastrales | Cédant | Acquéreur |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--|
| Délibération du 11/12/2019 | Sections C 4572- 4573 et AL 194 | Ville de Marcheprime | Budget Lotissement Les Rives du Stade 2 pour 118 622.74 € |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, prend acte de ces bilans annuels pour les budgets

- PRINCIPAL,
- Lotissement Les Rives du Stade 2.

III. Approbation des Comptes administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes

En préambule, Monsieur le Maire explique que « les comptes administratifs sont le résultat au 31 décembre de l'année précédente de tout ce qui a été acté, dans l'investissement et le fonctionnement, que cela soit dans les recettes ou les dépenses. Le compte administratif reflète la gestion de la commune sur l'année en question, donc 2019. Il responsabilise le Maire. La particularité de cette année d'élections, c'est que ce compte administratif responsabilise le Maire précédent. Je vous rappelle que le Maire ne doit pas prendre part à ce vote. Donc, je m'absenterai lors du vote de cette délibération ».

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe THERY, 4^{ème} adjoint en charge des finances, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition demande : « Concernant les budgets Eau et Assainissement qui sont des budgets avec des résultats positifs qui se sont cumulés d'année en année, leurs compétences ont été transférées aux intercommunalités, quel est le devenir de ces excédents budgétaires ? »

Monsieur MARTINEZ répond : « Nous avons voté une dissolution de ces 3 budgets, l'eau, l'assainissement, le SPANC. Aujourd'hui, en concertation avec les maires de la COBAN, ce point est discuté. Il y a plusieurs variantes. Les décisions ne sont pas encore prises. Dès qu'elles seront prises, je vous en ferai état. Chaque commune décidera, en commun accord avec cette assemblée, du devenir des soldes. Il y a une obligation sur le reste à réaliser, à savoir les finances engagées, les dépenses de réalisation de la COBAN, mais ensuite il y a plusieurs possibilités pour tous les soldes positifs. Soit la commune les conserve et les utilise pour réaliser d'autres dépenses jusqu'à les solder, soit la commune restitue la totalité des soldes positifs de chacun des budgets à la COBAN. Mais, je vous informerai dans tous les cas des différentes variantes. Il faudra obligatoirement passer par des délibérations, mais aujourd'hui, la décision n'est pas prise ».

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) **Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2018 pour les budgets :**
 - PRINCIPAL,
 - EQUIPEMENT CULTUREL,
 - EAU,
 - ASSAINISSEMENT,
 - SPANC,
 - Lotissement LES RIVES DU STADE 2,

lesquels peuvent se résumer ainsi :

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "PRINCIPAL" | | | | | |
|----------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | 613 497,96 € | | 0,00 € | 77 963,73 € | 613 497,96 € | 77 963,73 € |
| Réalisé | 2 427 791,54 € | 3 705 308,43 € | 5 461 421,12 € | 5 773 087,24 € | 7 889 212,66 € | 9 478 395,67 € |
| Solde d'exécution | | 1 277 516,89 € | | 311 666,12 € | | 1 589 183,01 € |
| Total | 3 041 289,50 € | 3 705 308,43 € | 5 461 421,12 € | 5 851 050,97 € | 8 502 710,62 € | 9 556 359,40 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | 664 018,93 € | | 389 629,85 € | | 1 053 648,78 € |
| Restes à réaliser | 843 370,32 € | 301 808,43 € | | | 843 370,32 € | 301 808,43 € |
| Total général | 3 884 659,82 € | 4 007 116,86 € | 5 461 421,12 € | 5 851 050,97 € | 9 346 080,94 € | 9 858 167,83 € |
| Résultat global | | 122 457,04 € | | 389 629,85 € | | 512 086,89 € |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL" | | | | | |
|----------------------------|--|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | 158 696,50 € | | | 5 309,29 € | 158 696,50 € | 5 309,29 € |
| Réalisé | 184 013,30 € | 210 157,51 € | 438 895,38 € | 593 471,33 € | 622 908,68 € | 803 628,84 € |
| Solde d'exécution | | 26 144,21 € | | 154 575,95 € | | 180 720,16 € |
| Total | 342 709,80 € | 210 157,51 € | 438 895,38 € | 598 780,62 € | 781 605,18 € | 808 938,13 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | 132 552,29 € | | | 159 885,24 € | | 27 332,95 € |
| Restes à réaliser | 6 587,36 € | 5 535,00 € | | | 6 587,36 € | 5 535,00 € |
| Total général | 349 297,16 € | 215 692,51 € | 438 895,38 € | 598 780,62 € | 788 192,54 € | 814 473,13 € |
| Résultat global | 133 604,65 € | | | 159 885,24 € | | 26 280,59 € |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "EAU" | | | | | |
|----------------------------|--|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | | 146 502,00 € | | 94 252,36 € | 0,00 € | 240 754,36 € |
| Réalisé | 83 052,49 € | 45 076,92 € | 44 668,24 € | 35 749,57 € | 127 720,73 € | 80 826,49 € |
| Solde d'exécution | 37 975,57 € | | 8 918,67 € | | 46 894,24 € | |
| Total | 83 052,49 € | 191 578,92 € | 44 668,24 € | 130 001,93 € | 127 720,73 € | 321 580,85 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | 108 526,43 € | | 85 333,69 € | | 193 860,12 € |
| Restes à réaliser | 2 502,50 € | 37 544,60 € | | | 2 502,50 € | 37 544,60 € |
| Total général | 85 554,99 € | 229 123,52 € | 44 668,24 € | 130 001,93 € | 130 223,23 € | 359 125,45 € |
| Résultat global | | 143 568,53 € | | 85 333,69 € | | 228 902,22 € |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "ASSAINISSEMENT" | | | | | |
|----------------------------|---|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | | 351 585,59 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 351 585,59 € |
| Réalisé | 728 815,14 € | 456 767,44 € | 276 766,63 € | 227 665,17 € | 1 005 581,77 € | 684 432,61 € |
| Solde d'exécution | 272 047,70 € | | 49 101,46 € | | 321 149,16 € | |
| Total | 728 815,14 € | 808 353,03 € | 276 766,63 € | 227 665,17 € | 1 005 581,77 € | 1 036 018,20 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | 79 537,89 € | 49 101,46 € | | | 30 436,43 € |
| Restes à réaliser | 18 381,06 € | 61 500,00 € | | | 18 381,06 € | 61 500,00 € |
| Total général | 747 196,20 € | 869 853,03 € | 276 766,63 € | 227 665,17 € | 1 023 962,83 € | 1 097 518,20 € |
| Résultat global | | 122 656,83 € | 49 101,46 € | | | 73 555,37 € |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "SPANC" | | | | | |
|----------------------------|--|----------|----------------|------------|------------|------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | | | | 9 295,71 € | 0,00 € | 9 295,71 € |
| Réalisé | | | 1 325,16 € | 0,49 € | 1 325,16 € | 0,49 € |
| Solde d'exécution | | | 1 324,67 € | | 1 324,67 € | |
| Total | 0,00 € | 0,00 € | 1 325,16 € | 9 296,20 € | 1 325,16 € | 9 296,20 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | | | 7 971,04 € | | 7 971,04 € |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total général | 0,00 € | 0,00 € | 1 325,16 € | 9 296,20 € | 1 325,16 € | 9 296,20 € |
| Résultat global | | | | 7 971,04 € | | 7 971,04 € |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

| EXERCICE 2019 | COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET "LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2" | | | | | |
|----------------------------|---|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| | Investissement | | Fonctionnement | | Cumul | |
| Libellé | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes | Dépenses | recettes |
| Soldes reportés | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Réalisé | 106 052,28 € | 106 052,28 € | 204 904,56 € | 204 904,56 € | 310 956,84 € | 310 956,84 € |
| Solde d'exécution | | | | | | |
| Total | 106 052,28 € | 106 052,28 € | 204 904,56 € | 204 904,56 € | 310 956,84 € | 310 956,84 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total général | 106 052,28 € | 106 052,28 € | 204 904,56 € | 204 904,56 € | 310 956,84 € | 310 956,84 € |
| Résultat global | | | | | | |

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

- 2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes De Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EQUIPEMENT CULTUREL, EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, Lotissement TESTEMAURE LES RIVES DU STADE 2.
- 5°) **PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.**

IV. Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 adoptés au cours de la même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement 2019 : | 5 773 087.24 € |
| Dépenses de fonctionnement 2019 : | 5 461 421.12 € |
| | ----- |

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement 2019 : | 311 666.12 € |
|-----------------------------------|--------------|

| | |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 77 963.73 € |
| | ----- |

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Résultat à affecter (A) : | 389 629.85 € |
|----------------------------------|---------------------|

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement 2019 : | 3 705 308.43 € |
| Dépenses d'investissement 2019 : | 2 427 791.54 € |

| | |
|---|----------------|
| Résultat d'investissement 2019 : | 1 277 516.89 € |
| Résultat investissement antérieur reporté : | -613 497.96 € |
| | ----- |

| | |
|--|---------------------|
| Résultat d'investissement cumulé (B): | 664 018.93 € |
|--|---------------------|

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2019

| | |
|------------|--------------|
| Recettes : | 301 808.43 € |
| Dépenses : | 843 370.32 € |
| | ----- |

| | |
|---|----------------------|
| Solde des restes à réaliser 2019 (C) : | -541 561.89 € |
|---|----------------------|

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------|---------------------|
| D = B + C | 122 457.04 € |
|------------------|---------------------|

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| RESULTAT GLOBAL (A+D) = | 512 086.89 € |
|--------------------------------|---------------------|

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019 (en €)**

Budget PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES | | 5 461 421.12 | | 5 461 421.12 |
| RECETTES | 77 963.73 | 5 773 087.24 | | 5 851 050.97 |
| RESULTATS | 77 963.73 | 311 666.12 | 0,00 | 389 629.85 |

| | | | |
|---|------------|--|---------------------------------------|
| Affectation du Résultat de Fonctionnement | 389 629.85 | | RI 1068 : 0.00 RF 002 : 389 629.85 |
|---|------------|--|---------------------------------------|

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| DEPENSES | 613 497.96 | 2 427 791.54 | 843 370.32 | 3 041 289.50 |
| RECETTES | | 3 705 308.43 | 301 808.43 | 4 007 116.86 |
| RESULTATS | -613 497.96 | 1 277 516.89 | -541 461.89 | 122 457.04 |

| | | | |
|--|------------|--|---------------------|
| Affectation du Résultat d'Investissement | 664 018.93 | | RI 001 : 664 018.93 |
|--|------------|--|---------------------|

BUDGET CULTUREL :

1 - Détermination du résultat à affecter

| | |
|--|---------------------|
| Recettes de fonctionnement 2019 : | 593 471.33 € |
| Dépenses de fonctionnement 2019 : | 438 895.38 € |
| | ----- |
| Excédent de fonctionnement 2019 : | 154 575.95 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 5 309.29 € |
| | ----- |
| Résultat à affecter (A) : | 159 885.24 € |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|----------------------|
| Recettes d'investissement 2019 : | 210 157.51 € |
| Dépenses d'investissement 2019 : | 184 013.30 € |
| | ----- |
| Résultat d'investissement 2019 : | 26 144.21 € |
| Résultat investissement antérieur reporté : | -158 696.50 € |
| | ----- |
| Résultat d'investissement cumulé (B) : | -132 552.29 € |

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2019

| | |
|---|-------------------|
| Recettes : | 5 535.00 € |
| Dépenses : | 6 587.36 € |
| | ----- |
| Solde des restes à réaliser 2019 (C) : | -1 052.36€ |

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C -133 604.65 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 26 280.59 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019 (en €)**

Budget CULTUREL

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|------------|-------------------|------------|
| DEPENSES | | 438 895.38 | | 438 895.38 |
| RECETTES | 5 309.29 | 593 471.33 | | 598 780.62 |
| RESULTATS | 5 309.29 | 154 575.95 | 0,00 | 159 885.24 |

Affectation du Résultat de
Fonctionnement

159 885.24

RI 1068 : 133 604.65
RF 002 : 26 280.59

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|------------|-------------------|-------------|
| DEPENSES | 158 696.50 | 184 013.30 | 6 587.36 | 349 297.16 |
| RECETTES | | 210 157.51 | 5 535.00 | 215 692.51 |
| RESULTATS | -158 696.50 | 26 144.21 | -1 052.36 | -133 604.65 |

Affectation du Résultat
d'Investissement

-132 552.29

DI 001 : -132 552.29

BUDGET LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2 :

1 - Détermination du résultat à affecter

| | |
|--|--------------|
| Recettes de fonctionnement 2019 : | 204 904.56 € |
| Dépenses de fonctionnement 2019 : | 204 904.56 € |
| | ----- |
| Déficit de fonctionnement 2019 : | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté : | 0.00 € |
| | ----- |

Résultat à affecter (A) : **0.00 €**

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|---|--------------|
| Recettes d'investissement 2019 : | 106 052.28 € |
| Dépenses d'investissement 2019 : | 106 052.28 € |
| | ----- |
| Résultat d'investissement 2019 : | 0.00 € |
| Résultat investissement antérieur reporté : | 0.00 € |
| | ----- |

Résultat d'investissement cumulé (B) : **0.00 €**

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2019

| | |
|------------|--------|
| Recettes : | 0,00 € |
| Dépenses : | 0,00 € |
| | ----- |

Solde des restes à réaliser 2019 : **0,00 €**

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C 0.00 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 0.00 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (en €)

Budget Lotissement LES RIVES DU STADE 2

| FONCTIONNEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|------------|-------------------|------------|
| DEPENSES | | 204 904.56 | 0.00 | 204 904.56 |
| RECETTES | 0.00 | 204 904.56 | 0.00 | 204 904.56 |
| RESULTATS | 0.00 | 0.00 | 0,00 | 0.00 |

Affectation du Résultat de
Fonctionnement

0.00

RI 1068 : 0,00
RF 002 : 0.00

| INVESTISSEMENT | Résultats ex. antérieurs | Réalisé | Restes à réaliser | Total |
|----------------|--------------------------|---------|-------------------|-------|
| DEPENSES | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| RECETTES | 0.00 | 0.00 | 0,00 | 0.00 |
| RESULTATS | 0.00 | 0.00 | 0,00 | 0.00 |

Affectation du Résultat d'Investissement

| |
|------|
| 0.00 |
|------|

DI 001 : 0.00

Monsieur le Maire prend la parole : « Il convient de dresser un bilan, étant donné qu'il y a un nouveau maire, une nouvelle équipe et une nouvelle gouvernance, il faut d'abord réaliser un état des lieux de la commune. Celui-ci a été retardé par le confinement, et l'installation tardive de la nouvelle équipe le 28 mai dernier. Nous n'avons eu que 48 jours pour le réaliser. Avant de donner des directions et des orientations politiques qui génèrent des orientations budgétaires, je vous propose un bilan précis et une liste non exhaustive de ce qui a été remarqué par chacun de mes collègues et en sollicitant les différents services et même au-delà, en questionnant le percepteur. Ce qui nous permet d'être le plus objectif possible. Il convient après 48 jours de gouvernance de faire un état des lieux, mais pas un audit. Nous n'allons pas payer 15 000€ un prestataire extérieur, parce que nous avons déjà l'expérience en tant qu'élus, et nos services sont capables de nous donner les informations nécessaires. Donc, il faut éviter ce gaspillage. Mais, nous avons réalisé un bilan moral et financier. Le bilan moral passe par le bilan patrimonial. Le patrimoine immobilier de la commune s'élève à 26 Millions d'euros. **Et il convient de faire un bilan de l'état des bâtiments communaux :**

En premier lieu, nous avons observé que le garage technique avait une toiture qui laisse à désirer, qui fuit et qui nécessitera d'être refaite rapidement. Ensuite, les écoles ont été bien entretenues et bien rénovées par les équipes précédentes, sauf pour le bâtiment de l'ALSH Maternelle qui a des fuites. Il faudra revoir la toiture et son état général pitoyable. La Caravelle est une belle bâtisse, qui a également été bien entretenue mais qui a un grand défaut depuis sa conception, son système de climatisation et de chauffage. Il a été sous-dimensionné depuis l'origine. Il est donc non fonctionnel. Il va falloir faire un bilan énergétique rapidement. Nous avons un Adjoint qui œuvre pour trouver un moyen efficace, pour avoir enfin du chauffage dans tous les lieux de la Caravelle, mais aussi de la climatisation. C'est un budget colossal de 100 000€. L'église qui est un bâtiment communal a une sacristie qui est dans un état pitoyable. C'est pourquoi la toiture va être reprise rapidement, compte-tenu de son état. Pour la mairie, nous avons une salle au 1^{er} étage qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Il convient soit de la remplacer par une salle accessible, comme celle où nous sommes par exemple, soit rendre la salle du conseil accessible, pour qu'à la fois l'assemblée délibérante, mais aussi les cérémonies, tels que les mariages, Pacs et autres puissent être accessibles à tous. Les volets de cette salle sont non fonctionnels depuis plusieurs mois. Le local de la police municipale n'est plus adapté, parce qu'il y a un binôme mixte. Il faut que les locaux soient séparés. Le logement d'urgence a le mérite d'exister. Il est au 1^{er} étage du bâtiment du CCAS mais il est non accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous avons également un local, à côté du CCAS qui a été acheté à la société Orange, qui est dans un état indéfinissable. Il faut tout refaire et je l'avais déjà dénoncé. Avant d'acquérir un bâtiment, il faut faire des bilans énergétiques, etc. Il ne faut pas acheter n'importe quoi. Imaginez l'achat d'une maison, sans avoir fait les bilans nécessaires. Si nous voulons l'utiliser, il faudra faire de gros travaux, en sachant que l'accès est délicat, que le plancher ne peut pas supporter une certaine masse. Il n'y a pas eu de réflexion valable, avant d'acquérir cette propriété. L'extension de la salle des sports présente également des fuites. Cela doit être réparé dans les prochains mois. Le sol de la salle des sports est en mauvais état. La salle de Boxe n'est plus adaptée à cette pratique. Il n'y a pas de climatisation, pas d'évacuations. Au niveau des structures de foot, les mains courantes sont dans un état pitoyable et ne sont plus aux normes, les vestiaires sont dans un état indigne pour recevoir du public. Quant à la pétanque qui est un sport qui se développe, il va falloir être à son écoute pour aménager le terrain qui est un lieu de lien social. Je fais confiance à mon Adjointe chargée des associations pour y travailler et pour que chacun s'y retrouve. Pour la voirie communale, certaines voies dites anciennes méritent que l'on s'y attarde. Je parlerai de l'Avenue de Testemaure, dont les travaux ont été réalisés à la va-vite, avec une voie partagée qui n'est pas protégée, mal finie. Aujourd'hui, l'Avenue de Testemaure et la rue Léo Lagrange qui longe la voie ferrée méritent toute notre attention. Et il faudra faire en sorte de réaliser des travaux, tranche par tranche, à l'instar de ce qui a été fait dans les écoles. Il faudra investir, réhabiliter et travailler l'enfouissement des réseaux et faire en sorte de protéger, sécuriser les piétons et les cyclistes par rapport à la voirie. Il faut sécuriser et réduire la vitesse sur ces voies communales. C'est aussi le cas de la rue du Colonel Robert Picqué. Cette voie est non sécurisée. Il faut rapidement la réhabiliter et c'est le cas de tous les lotissements de la Possession. Il faudra faire les travaux, du plus ancien au plus récent. Nos prédécesseurs ont commencé par réhabiliter le lotissement des Chênes, mais il faudra continuer par les lotissements des Bouleaux, des Erables, des Pins et faire en sorte que cela ne soit pas un acte ponctuel, médiatisé, mais que cela soit une réflexion sur du long terme, donc une urbanisation réfléchie. C'est identique pour la voie de la résidence Georges Good qui n'a pas été entretenue par le bailleur social. Il y a un nouveau bailleur social qui a repris l'ensemble. Donc, il faudra voir dans quelles conditions on pourra récupérer cette voirie. Ce n'est pas à la collectivité de payer le mépris d'un propriétaire précédent,

fut-ce –t-il bailleur social. Il y a eu trop de négligences sur ces anciennes voiries. Je n'ai cité que quelques exemples. Il y a eu des réhabilitations, mais nous n'avons pas mis l'effort dans le passé et il va falloir faire un rattrapage. L'entretien de la voirie a été complètement oublié. Et mon équipe et moi-même désirons avoir une ville propre. Et cela passe par l'entretien des voiries et des trottoirs. Cette année, les employés saisonniers nettoient pour la 1^{ère} fois les caniveaux, les trottoirs et j'ai demandé au Directeur des Services Techniques de rétablir le nettoyage de la voirie par les voitures balai qui récupèrent les gravillons. S'ils ne sont pas récupérés, nous les retrouvons dans les regards et dans les drains. Et nous sommes ensuite obligés d'agir dans l'urgence, lorsqu'il y a des fortes pluies. Pour éviter cela, il faut instaurer ce nettoyage de voirie, de façon régulière. C'est prévu pour le mois de septembre. Je vais vous citer quelques points fragiles et vulnérables, par rapport aux inondations. Trois voies sont concernées : La rue de la Pinède, la rue Léo Lagrange, la Rue Nicolas Brémontier. Cette dernière est victime d'une malfaçon, lors de la réalisation du lotissement privé. Il est hors de question de récupérer cette voirie tant que le problème n'aura pas été résolu. Ce n'est pas à la collectivité d'être héritière des dépenses qui doivent être faites par le privé. Par ailleurs, le lotissement des « Jardins de Gascogne » a été réalisé il y a longtemps, avec un défaut sur la Rue de la Pinède. Et à chaque fois qu'il y a de la pluie abondante, certains riverains ont les pieds dans l'eau. Nous allons résoudre ceci, d'ici cet hiver. Il en est de même pour les 3 maisons qui ont été inondées, quelques-unes pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois, rue Léo Lagrange. Nous allons solutionner cela et cela sera inscrit dans le budget. Ces maisons ont obtenu des permis de construire sur des terrains qui sont en deçà du seuil des 30 centimètres. Les équipes successives, mon prédécesseur et moi-même sommes héritiers de ces conséquences. Il faut résoudre ces problèmes. Par ailleurs, la réhabilitation des allées du cimetière a été inscrite dans le budget par nos prédécesseurs. Nous avons pris acte, car il y a eu une demande de subvention DETR. Ce sera donc fait cette année.

Par ailleurs, pour **le bilan des services**, je vous informe que tous les employés se sont adaptés à la situation particulière due au COVID et je tiens à les remercier. Et ils seront honorés lors de la dernière délibération de ce conseil municipal. La situation est la suivante : « Il y a un manque d'effectifs au Service Technique. Nous ne pouvons pas travailler avec le même nombre d'employés qu'il y a une décennie, sur une commune qui s'agrandit et qui va compter plus de 1000 habitants supplémentaires, dans les 2 ans à venir. Nous allons augmenter la population de 20%, avec 2 gros projets, celui derrière la voie ferrée et l'autre qui se trouve derrière les terrains de tennis et l'Ehpad et toutes les divisions qui sont dues à un PLU qui est une véritable passoire. Il faut prêter attention à ce manque d'effectifs pour embaucher au moins 2 à 3 agents à temps plein. Les employés des Services techniques ont automatiquement une spécificité, dans les espaces verts ou dans le bâtiment. Donc, le choix est un peu délicat et il faudra en tenir compte. Concernant la police municipale, nous avons écrit sur notre programme qu'il faut renforcer cette équipe. Ce renforcement se fera dans les moyens et en nombre. Cette augmentation de la population doit être prise en compte. Au niveau du service administratif, le service urbanisme est bien dimensionné, il y a eu une nouvelle embauche en février dernier. Par contre, sachez qu'il n'y a pas de responsable financier depuis septembre 2019, donc depuis 9 mois !! Nous travaillons sur un budget sans responsable financier. Au vu de ce bilan, il faut donc une restructuration des services de la mairie. Il faut éviter d'embaucher trop de cadres A, parce que la commune n'est pas riche et que les cadres A coûtent cher.

Concernant le bilan financier, nous avons reçu le Trésorier Principal qui nous a souligné et qui le disaient depuis un certain temps, qu'il y avait 2 points faibles qui pouvaient être néfastes. Le 1^{er} point est la réalisation de ce bel outil qu'est la Caravelle, mais celui-ci nous coûte un demi-million d'euros par an, pour boucler le budget qui s'élève à 1 million. Un demi-million d'euros est transféré du budget principal au budget de la Caravelle. Cela charge sur la possibilité de faire autre chose. Le 2^{ème} point est la charge du personnel qui, comparée à d'autres communes est conséquente, d'où l'intérêt de restructurer les services et faire en sorte que les cadres A ne plombent pas le budget de fonctionnement. L'endettement au 1^{er} janvier 2020 au niveau du Budget principal est de 2 900 000€, auquel se rajoute le million d'euros de remboursement du capital pour le budget annexe de la Caravelle. Nous arrivons donc à 3 900 000€. La dette s'élève donc à 800€ par habitant. Il faut prendre la décision dès ce soir de désendetter la commune, d'ici la fin de l'année. Nous allons essayer de baisser l'endettement à moins de 3 millions, d'ici la fin de l'année. Concernant le budget en 2020, nous avons évoqué le fait que c'était une année de transition pour toutes les communes de France, car c'est une année d'élections, mais ce n'est pas une année blanche. Nous avons un reste à réaliser qui s'élève à 843 000€. Nos prédécesseurs ont décidé que les successeurs n'allaient pas décider du budget, mais qu'ils pouvaient impliquer la commune à hauteur d'un million d'euros pour faire des travaux, à la hâte. C'est bizarre, il y avait peut-être une échéance électorale. Cette somme a été engagée, donc automatiquement a bloqué le budget cette année. Par ailleurs, nous avons voté les dissolutions de 3 budgets annexes. Pour la 1^{ère} fois, nous ne voterons pas les budget Eau, Assainissement et SPANC, car leurs compétences ont été transférées à la COBAN. Pour réaliser ce budget en 48 jours, il ne faut pas faire preuve de magie, mais de beaucoup de pragmatisme, surtout sans responsable financier. Sachez qu'un budget primitif est un acte prévisionnel. Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour décider, de soit faire un budget supplémentaire, soit faire des délibérations modificatives. Nous ne sommes pas à l'abri de modifier ce budget à cause du contexte actuel de COVID qui dépasse notre commune. Nous avons d'abord pris en compte tout ce qui avait été engagé et dépensé par nos prédécesseurs, jusqu'à fin juin. Voter un budget le 15 juillet est une situation particulière. Je ne l'ai jamais vécue en 25 ans. Nous avons demandé à chaque service leurs besoins, leurs attentes, autant en fonctionnement, comme en investissement. Les adjoints ont préparé à la hâte, parce que l'on n'avait pas le choix, le budget, afin de répondre aux

priorités que l'on s'était fixées. La commission des Finances a travaillé jusqu'au dernier moment avec les données connues (un résultat d'investissement de 664 000€), les projets prioritaires et notre volonté de réduire l'endettement. Monsieur THERY a choisi de solder le prêt relais qui a été souscrit en 2019 (400 000€) et a donné le solde à l'Adjoint chargé de l'urbanisme pour réaliser les réhabilitations des voiries (opération 48, dont 264 000€). Nous allons également aider par une enveloppe de 40 000€ les associations que je soutiens particulièrement en cette période difficile. Les associations ont eu des difficultés cette année, parce qu'elles ont eu moins de recettes par l'annulation de leurs manifestations, due au confinement. Nous avons reçu des demandes de subventions exceptionnelles. Madame RUIZ, Adjointe au Maire a donc travaillé sur le dossier des subventions et le montant des subventions va donc être plus important. Un nouveau service de transport communal va voir le jour pour le CCAS. Madame BRETTE va travailler dans sa commission pour apporter un service supplémentaire à ceux qui en ont besoin. A la Caravelle, le budget est diminué par rapport à l'année passée, du au COVID. Il y a une double volonté exprimée par la commission des Finances, celle d'un désendettement, avec un prêt relais et celle de vouloir que la commune de Marcheprime soit à la fois propre, mieux entretenue, rénovée, préservée et qu'il y ait un cadre de vie pour que chacun d'entre nous se sente mieux dans le déplacement et la mobilité. Je remercie donc tous mes collègues pour leur travail. Je vous ai fait une synthèse. Mais, à chaque fois qu'il y aura une nouveauté, je souhaite donner des explications précises. Nous prenons une commune qui a été gérée par une autre équipe. Nous allons essayer de mieux la gérer, d'être bâtisseur, mais pas n'importe comment ».

Monsieur GRATADOUR conseiller municipal de l'opposition prend la parole : « Je vous remercie pour vos multiples petits tacles qui ont fait l'objet de votre démonstration. Vous connaissez l'état de la commune, puisque vous l'avez pratiquée depuis plus de 20 ans. Il y a des éléments que vous avez dus mettre de côté dans vos anciennes mandatures, notamment en tant qu'Adjoint à l'urbanisme. Mais, je souhaite des explications sur les transferts des cadres A ? Je n'ai pas bien compris votre démonstration ».

Monsieur le Maire lui répond : « Vous faites un constat mais je tiens à le dire. Quand je donne des explications, ce n'est pas spécialement pour l'Assemblée, c'est aussi pour le public. J'ai quitté la fonction d'Adjoint à l'urbanisme il y a un peu plus de 8 ans, un peu plus d'un mandat. Des choses ont été faites. Dois-je me glorifier d'avoir œuvré pour avoir les premiers lotissements communaux de Marcheprime ? Dois-je mettre en avant ce que j'ai fait ? Non. Je n'ai pas parlé un instant de ce que j'ai pu faire pendant 12 ans, en tant qu'Adjoint à l'urbanisme. Je dirai à chaque fois, ce qui va et ce qui ne va pas. En ce qui concerne les cadres A, l'important est d'avoir une bonne organisation et d'avoir des femmes et des hommes forts, pour que les services que les contribuables attendent soient garantis. Cela passe certes par des cadres A, des cadres B et des cadres C. La réorganisation qui a commencé à s'opérer va répondre à votre questionnement. Je ne vais pas aujourd'hui donner des noms de cadre A qui viendraient ou qui partiraient. Vous allez le voir au fur et à mesure et rapidement. Est-ce que je réponds à votre question ? »

Monsieur GRATADOUR répond : « Nous échangerons lorsque cela se passera ».

Monsieur le Maire reprend : « Je vous donne un simple exemple. Est-il normal qu'une commune de 5000 habitants n'ait pas de responsable financier pendant 9 mois ? »

Monsieur GRATADOUR répond : « Vous êtes au courant du recrutement qui a été lancé ? ».

Monsieur le Maire dit : « Dans le domaine privé ! »

Monsieur GRATADOUR poursuit : « Avec la difficulté de trouver des candidats à des échéances électorales ».

Monsieur le Maire insiste : « Depuis septembre 2019 ! »

Monsieur GRATADOUR dit : « Mais les mouvements ne s'opèrent pas avant. Par ailleurs, vous souhaitez investir environ 100 000€ dans le système de chauffage et climatisation à la Caravelle. Vous avez expliqué à plusieurs reprises dans les précédents conseils municipaux que cet outil n'était pas viable. Quelle est la péréquation entre les 100 000€ investis et le devenir de cet outil ? »

Monsieur le Maire répond : « Cela n'a rien à voir. Il y a 2 cas de figures. Soit vous considérez qu'un outil ne fonctionne pas bien et qu'il n'a pas lieu d'être et vous murez. Nous n'allons pas arriver à ce stade-là. Mais, le fait de dire que quelque chose ne fonctionne pas, ne veut pas dire que nous allons le fermer. Bien au contraire, nous allons le valoriser et l'optimiser. Vous verrez comment. Pour l'investissement des 100 000€, je ne peux pas imaginer que ce bel outil soit utilisé par du public qui va avoir trop chaud ou trop froid. Il y a également les employés qui y travaillent toute l'année. Il faut trouver un moyen qui ne soit pas énergivore. Nous essaierons de trouver dans le domaine du développement durable un moyen, pour chauffer, climatiser cette belle structure. Je n'ai jamais dénoncé qu'elle soit belle. J'ai seulement dit qu'elle était mal utilisée et pas optimisée ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Je n'ai rien contre cet investissement, mais nous voudrions des pistes de ce que vous voulez en faire ».

Monsieur le Maire dit : « Monsieur GRATADOUR, lorsque j'ai évoqué la gratuité du transport entre Croix d'Hins et le Bourg pour des raisons d'équité, vous m'avez rétorqué que j'avais décidé tout seul avant que la commission se réunisse. Je vous réponds que la commission y travaillera. C'est la commission de Maylis BATS qui va y travailler et faire en sorte que la Caravelle soit plus efficace demain qu'aujourd'hui ».

Monsieur GRATADOUR dit : « Comme vous vous êtes fixés 100 jours, je croyais avoir des pistes ».

Monsieur le Maire répond : « Vous avez peut-être mal lu, mais les 100 jours sont les priorités et non les engagements ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **confirme les affectations de résultats 2019 des différents budgets.**

V. Vote du Budget Primitif 2020 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 26 février 2020 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2019 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2020 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur THERY, adjoint aux Finances ;

Monsieur le Maire précise que « la seule différence entre les documents déjà reçus et ceux qui sont sur la table sont les 664 000€. La commission Finances a travaillé sur le budget jusqu'à la veille, pour apporter des réponses précises, à savoir le remboursement du prêt relais et le montant de 264 000€ pour les travaux de voiries ».

Madame MARTIN, conseillère municipale de l'opposition : « Dans le budget principal de fonctionnement, à quoi correspondent les prestations de services et les honoraires, lignes 6042, 611 et 6226. Cela fait une augmentation de 40 000€ ? »

Monsieur le Maire répond : « La ligne 6042 correspond à la création du nouveau graphique plan de ville, que vous avez engagée. La ligne 611 correspond à tout l'aménagement des espaces verts pour 66 000€. C'est la conséquence de l'aménagement du Bourg. C'est une enveloppe globale de 60 000€ et en plus, les honoraires d'un montant de 1500€ de la SACPA, prestataire pour les animaux errants. Il y a 385€ pour les œuvres protégées et les animations de la bibliothèque, pour 2174€ et enfin il y a la mise en place de la fourrière et j'y tiens parce qu'il y a sur la commune 14 véhicules abandonnés et dans un état pitoyable. Le montant de la fourrière s'élèverait à 5000€ par an. Si nous la mettons en place au dernier trimestre, elle s'élève à 1200€. Ce package de prestations s'élève à 66 000€. Pour la ligne 6226, au niveau des honoraires, nous retrouvons la somme de 6500€ qui correspond à l'eau, l'assainissement et SPANC. Il y a également les honoraires du cabinet de recrutement d'un responsable financier, dont 3600€ que vous avez engagés. Il y a également le coût de l'opération effectuée par l'ancien Responsable financier « l'optimisation des Taxes foncières et Taxes d'habitation » qui consistait à générer soi-disant une équité fiscale. Mais c'est le service F2E-2A, qu'il faut payer à hauteur de 11 000€. Il y a également le contrat d'un responsable juridique et urbanisme qui a commencé ce mois-ci, pour travailler sur le PLU jusqu'à la fin de l'année. Cela correspond à 7500€ ».

Madame MARTIN demande : « C'est un contractuel qui est en mission ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est un contractuel qui est mandaté pour faire du PLU, trois étapes successives. La 1^{ère} étape sera une révision simplifiée qui aura pour but de réviser les OAP, telles qu'elles ont été définies et approuvées le 08 septembre 2016 au sein du PLU, à la fois travailler sur des modifications du PLU pour faire en sorte que le PLU ne soit plus une passoire et une fois que le nouveau SCOT sera approuvé, nous partirons sur une révision pour les grands enjeux de la prochaine décennie sur Marcheprime ».

Madame MARTIN demande : « J'imagine que vous allez mettre en place une commission PLU ».

Monsieur le Maire confirme : « Bien sûr, obligatoirement ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Concernant la ligne 60612, Energie Electricité, j'ai constaté que cette somme était en hausse, alors que vos priorités sont la réduction de la dépense énergétique des bâtiments et une extinction de l'éclairage public la nuit. Pourquoi cette ligne est en augmentation relativement substantielle, de 119 900€ à 140 000€ ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est un changement de marché et il y a automatiquement un décalage des abonnements. La prévision pour 2019 était de 138 000€ et dans le réalisé du compte administratif, il n'y a eu que 119 000€. Ce décalage se retrouve répercuté sur l'année suivante. Concernant l'économie énergétique qui est inscrite et qui verra le jour, à savoir l'extinction de l'éclairage en nocturne, il nécessite au préalable une sectorisation. Si nous éteignons aujourd'hui, nous allons éteindre des parties qui doivent être sécurisées, notamment les axes principaux et certains carrefours. Donc il faut séparer les voies secondaires des voies principales pour pouvoir faire une sectorisation, tout en maintenant une certaine sécurité ».

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Le nouveau marché est toujours celui qui nous avait été proposé par le SDEEG ? »

Monsieur le Maire confirme : « Il en est de même pour la ligne suivante ».

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Concernant la ligne 6068, autres matières et fournitures, qui concerne entre autres, les travaux en régie des Services Techniques, la somme est inférieure. Je suppose qu'avec la période de confinement, ils n'ont pas dû faire beaucoup de régies. Est-ce que c'est une volonté de réorienter les services techniques vers d'autres missions ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est un avantage à la fois dans le travail, l'accomplissement et la fierté pour les employés municipaux de réaliser des choses pour la commune, et c'est un avantage financier. Compte-tenu qu'il ne reste que quelques mois avant la fin de l'année, nous aurions pu mettre d'autres sommes pour arriver à 160 000€ de travaux en régie. Mais, c'était incohérent par rapport à la réalité. Il ne reste que 4 mois et si nous arrivons au montant fixé, nous aurons beaucoup de chance, en espérant ne pas revivre un confinement dû au COVID. Sur une année normale, il faudra remonter le montant à 80 000€ ou 100 000€ ».

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Les lignes 606280, 60282 qui correspondent aux spectacles de Noël des Ecoles Élémentaire et Maternelle sont en très nette augmentation. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ? »

Monsieur le Maire répond : « Si vous regardez bien, c'est le même montant que le prévisionnel de 2019 »

Madame MARTIN demande : « Est-ce que vous pouvez m'expliquer la ligne 60632, fournitures des petits équipements ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est une demande qui a été faite par les Services Techniques, pour des raisons de sécurité. La main courante au stade de football qui représente 400 mètres linéaires autour du terrain n'est plus aux normes et est détériorée. Il faut la remplacer. Il y a donc 25 000€ de travaux pour cette réalisation (tous les poteaux en béton et le grillage de protection autour). Ceci a fait abonder le Réalisé de l'année précédente. »

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Concernant les Lignes 64162, 64168 et 6417 qui correspondent aux rémunérations des emplois d'avenir, contrats d'insertion et apprentis, certains montants sont passés à zéro et d'autres ont diminué. En cette période économiquement difficile, les jeunes qui sont difficilement insérables vont se retrouver en très grande difficulté. Est-ce qu'il n'y a pas moyens de maintenir ces montants ».

Monsieur le Maire répond : « La particularité de ces lignes concerne des emplois aidés de droit privé. Or, l'idée est de passer par des embauches dans le domaine du droit public. Nous avons abondé les autres lignes, pour diminuer celles-ci.

D'autant plus que les contrats aidés seront bientôt supprimés. Donc, il faudra partir sur autre chose. Chaque ligne correspond à des embauches de catégories particulières ».

Madame MARTIN demande : « Dans le budget Investissement, chapitre Dépenses, il y a la somme de 264 000€ pour les travaux Voiries, Rue Léo Lagrange et Rue Colonel Robert Picqué ? »

Monsieur le Maire répond : « Cela sera l'une des 2 voies. La commission va travailler sur les 2 possibilités. Je ne voudrais pas que l'on réalise une voirie, sans qu'il y ait un enfouissement des réseaux. Nous nous en rendons compte quand il y a une tempête. Il faudra privilégier celle qui est la plus avancée. Et parce qu'il y a de nombreuses divisions dans certaines rues, je ne voudrais pas faire une voie nouvelle et voir après des tranchées provoquées par les travaux. Ce sera l'une ou l'autre »

Madame MARTIN dit : « Je n'en n'avais pas entendu parler en commission ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la commission qui décidera ».

Madame MARTIN reprend : « J'ai vu qu'il y avait un budget spécifique pour le marché municipal d'un montant de 20 000€. C'est une des priorités et nous en avons parlé en commission. Je ne savais pas qu'il y avait un budget spécifique attribué puisque cela débute juste. Je voulais savoir s'il y avait bientôt des commissions, parce qu'il y a des grosses urgences ».

Monsieur le Maire répond : « Je suis prêt à répondre à toutes les questions. Mais, nous avons réuni la commission des finances mercredi dernier. Aucun élu des oppositions représentées n'était présent. Nous n'allons pas refaire la commission des finances. A partir du moment où nous voulons donner une impulsion et une autre image, et notamment par le marché municipal, il faut inscrire une ligne budgétaire, parce qu'il faudra se retourner vers toutes les structures qui pourraient nous aider, subventionner et faire en sorte que nous ne dépendions pas pour rien. Nous devons demander à temps toutes les subventions dont la commune peut bénéficier (Département, Europe, ect.). J'ai demandé à Anthony Fleury d'inscrire une ligne budgétaire, pour que les demandes de subventions soient effectuées. Sans budget, pas de subventions. Ce sera travaillé en commission ».

Madame MARTIN poursuit : « En effet, nous nous sommes trompés de jour pour la convocation de la commission Finances. Nous avons demandé des informations par mail, mais nous n'avons pas eu de réponses à nos questions et surtout nous n'avons pas reçu de réponses à notre mail ! »

Monsieur le Maire répond : « C'est moi-même qui est estimé que ce n'était pas la peine de vous répondre. Car, vous avez reçu le lendemain tout le dossier avec la convocation au conseil. Il y avait le contenu du travail de la commission des Finances et vous aurez le compte-rendu de la réunion de la commission des Finances, dès qu'il sera fait. »

Madame MARTIN poursuit : « Ce n'est pas moi qui suis à la commission des Finances, mais c'est pour spécifier que c'est le travail de la commission des finances, et nous n'avons reçu les tableaux modifiés qu'aujourd'hui ! ».

Monsieur le Maire répond : « Je suis désolé, mais je ne vais pas aussi vous excuser d'être absente ! »

Madame MARTIN poursuit : « Quand on demande à un Adjoint de nous contacter, il peut quand même répondre, en nous disant qu'il n'a pas de disponibilités. Nous pouvons le comprendre ».

Monsieur le Maire répond : « Je tiens quand même à remercier Philippe Thery pour son travail colossal depuis que nous sommes élus, pour faire en sorte de rendre les choses plus agréables. Si vous aviez assisté à sa commission, vous auriez été heureux d'en apprendre, avant d'assister à la réunion du Conseil ».

Monsieur THERY intervient : « Je vous ai envoyé par l'intermédiaire de la communication, un power point de présentation initial qui a précédé la présentation du budget. Vous avez peut-être oublié. »

Monsieur GUICHENEY répond : « J'avais bien ces éléments. Mais ce ne sont pas ceux que nous avons trouvés sur la table aujourd'hui »

Monsieur le Maire dit : « Ce sont les mêmes chiffres, sauf la somme de 664 000€. Car, c'est un travail qui a été fait en commission. Il faut vous mettre d'accords. Entre ceux qui veulent que les commissions travaillent et ceux qui veulent que l'information arrive seulement. Ce ne sont pas des commissions d'informations. Avec nous, ce sont des commissions de travail et non des commissions d'informations. Je l'ai assez vécu ! »

Monsieur GUICHENEY poursuit : « Je me félicite que vous ayez choisi de solder le prêt relais de 700 000€, comme convenu, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires ».

Monsieur le Maire répond : « Nous l'avons dit. Nous l'avons fait ».

Monsieur THERY reprend : « Par rapport au Rapport d'Orientations Budgétaires du 26 février, vous aviez budgétisé 2750 000€ en charges de personnel, nous avons retrouvé les mêmes chiffres 2 752 000€. Ce qui est confortant dans ces extrapolations, c'est que nous sommes arrivés à trouver un chiffre similaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GRATADOUR, Mme MARTIN et M. GUICHENEY) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2020 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec affectation des résultats 2019, qui s'établit ainsi :

| SECTION | Mouvements Budgétaires | |
|----------------|------------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 5 670 215.45 € | 5 670 215.45 € |
| Investissement | 2 849 687.42 € | 2 849 687.42 € |
| TOTAUX | 8 519 902.87 € | 8 519 902.87 € |

- **DECIDE** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 40 000 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 80 000 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 492 000 € au budget Equipement Culturel (article 65737).

VI. Subventions Municipales 2020 versées aux associations

Mme RUIZ, Adjointe en charge de la Vie associative, expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | Réalisé 2019 | Prévisionnel 2020 |
|---|--------------------|--------------------|
| <i>Budgété</i> | <i>37 000,00 €</i> | <i>40 000,00 €</i> |
| FCPE DE MARCHEPRIME | - € | 200,00 € |
| ASSO UNC DU DEPT GIRONDE | 100,00 € | 100,00 € |
| STE HISTORIQUE ARCHEOLOGIE | 200,00 € | 200,00 € |
| AMICALE CROIX D HINS | 200,00 € | 200,00 € |
| ASSO KARATE CLUB MARCHEPRIME | 500,00 € | 500,00 € |
| CLUB DES ECUREUILS MARCHEPRIME | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| ASSO QUOI DE NEUF | 750,00 € | 750,00 € |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS MARCHEPRIME | 1 400,00 € | 1 400,00 € |
| AMICALE LAIQUE MARCHEPRIME | 500,00 € | 500,00 € |
| ASSO DE CHASSE DE MARCHEPRIME | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| CLUB JUDO MARCHEPRIME | 750,00 € | 750,00 € |
| ASSO MICRO CLUB MARCHEPRIME | - € | 300,00 € |
| AMB ASSO MARCHEPRIME BADMINTON | 500,00 € | 500,00 € |
| BOXING ASSOSSIATION MARCHEPRIMAISE | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| ASSO LOUS PINS GYMANSTIQUE VOLONTAIRE | 1 100,00 € | 1 100,00 € |
| ASS LE BROCHET BOIEN | 300,00 € | 300,00 € |
| ECOLE DE MUSIQUE | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| YOGA MARCHEPRIMAIS | 200,00 € | 200,00 € |
| TENNIS CLUB DE MARCHEPRIME | 2 000,00 € | 2 500,00 € |
| LGFC | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| BASKET CLUB MARCHEPRIMAIS | 900,00 € | 900,00 € |
| CHORALE MELI MELODIE | 300,00 € | 300,00 € |
| AMICALE VOLONTAIRE DU SANG | 100,00 € | 100,00 € |
| DFCI | 650,00 € | 650,00 € |
| ENSEMBLE POUR ECOLE MARCHEPRIME | 200,00 € | 200,00 € |
| LIMONAD | 200,00 € | 200,00 € |
| PETANQUE DU PIN | 200,00 € | 200,00 € |
| BRICO GIRLS LOISIRS CREATIFS | 200,00 € | 200,00 € |
| SOUS-TOTAL SUBVENTIONS | 28 350,00 € | 30 350,00 € |
| BASKET CLUB MARCHEPRIMAIS | 2 000,00 € | 1 000,00 € |
| ASSO DE CHASSE DE MARCHEPRIME | 700,00 € | 2 000,00 € |
| CLUB DES ECUREUILS | 1 000,00 € | |
| ASSO LOUS PINS GYMANSTIQUE VOLONTAIRE | 450,00 € | |
| MAISON DES LYCEENS LYCEE DE LA MER EQUIPE TRYON | 400,00 € | |
| QUOI DE NEUF | 600,00 € | |
| LGFC | | 1 500,00 € |
| SOUS-TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | 5 150,00 € | 4 500,00 € |
| TOTAL GENERAL | 33 500,00 € | 34 850,00 € |
| Solde à attribuer ultérieurement | | 5 150,00 € |

Madame RUIZ précise : « Le solde à attribuer ultérieurement est de 5 150€. Nous allons rencontrer les associations au mois de septembre, pour qu'ils nous fassent part de leurs difficultés, suite à l'annulation de leurs manifestations, en raison du COVID. Nous allons essayer de les aider en partageant cette enveloppe. Nous nous sommes basés sur les subventions versées l'année dernière. Il n'y a pratiquement pas de changements, vu le peu de temps que l'on a eu pour travailler en commission. Nous travaillerons ensuite pour les subventions de l'année prochaine et notamment sur les critères d'attribution ».

Monsieur le Maire poursuit : « Il faudra être attentif plus que les autres années. Car les clôtures de budget n'ont pas pu avoir lieu normalement cette année. Et les associations sont dans l'inquiétude, par rapport à la situation due au COVID».

Madame RUIZ ajoute : « La plupart des associations n'ont pas pu tenir leur Assemblée Générale cette année».

Monsieur le Maire précise : « Nous allons être plus attentifs aux difficultés des associations cette année particulière et c'est pour cette raison que nous votons une enveloppe budgétaire plus importante pour les soutenir financièrement ».

M GUICHENEY et M. ROYER en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations telle que listée ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2020 (article 6574),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2020.**

VII. Vote du Budget Primitif 2020– Budget EQUIPEMENT CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 26 février 2020 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2019 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2020 ;

Considérant le rapport présenté par Mme BATS, 1^{ère} adjointe en charge de la Citoyenneté active, de la Culture, Communication et Ressources Humaines ;

Madame BATS explique : « Il y a eu des annulations et des reports de spectacles. Il y avait certains spectacles où il n'y avait pas encore beaucoup d'inscriptions. Les remboursements se sont élevés à 4000€ ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE le Budget Primitif EQUIPEMENT CULTUREL 2020 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec affectation des résultats 2019, qui s'établit ainsi :**

| SECTION | Mouvements Budgétaires | |
|----------------|------------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 605 890.59 € | 605 890.59 € |
| Investissement | 318 399.08 € | 318 399.08 € |
| TOTAUX | 924 289.67 € | 924 289.67 € |

VIII. Vote du Budget Primitif annexe 2020 Lotissement Les Rives du Stade 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 26 février 2020 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2020 ;

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur FLEURY, 2^{ème} adjoint à l'aménagement du cœur de ville, au tourisme vert et au patrimoine ;

Monsieur le Maire explique : « Dans un budget annexe, nous pouvons avoir un suréquilibre. Vous remarquerez que c'est le cas ici, les recettes sont plus élevées que les dépenses. Il y a une différence de près de 5000€ ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Budget annexe LOTISSEMENT LES RIVES DU STADE 2, 2020 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

| SECTION | Mouvements Budgétaires | |
|----------------|------------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 1 710 956.36 € | 1 715 823.18 € |
| Investissement | 859 073.18 € | 859 073.18 € |
| TOTAUX | 2 570 029.54 € | 2 574 896.36 € |

IX. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal

M. THERY, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Lors du Conseil Municipal du 04 avril 2019, l'ouverture des AP/CP suivantes a été décidée de la façon suivante :

| Libellé | Montant voté | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---|--------------|-----------|-----------|----------|
| AP/CP n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers) | 649 000 € | 40 000 € | 539 000 € | 70 000 € |
| AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers) | 564 000 € | 264 000 € | 300 000 € | 0 € |

Par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019, l'AP/CP suivante a été modifiée ainsi qu'il suit :

| Libellé | Montant voté | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---|--------------|-----------|-----------|---------|
| AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers) | 616 000 € | 276 000 € | 340 000 € | 0 € |

Considérant les dépenses déjà engagées sur ces programmes d'investissement, Il convient pour le budget primitif 2020 de modifier ces AP/CP de la façon suivante :

| Libellé | Montant voté | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AP/CP n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM (Assistance phase conception, maîtrise d'œuvre, travaux et divers) | 649 000 € | 11.199,40 € | 63.126,38 € | 574.674,22 € |
| AP/CP n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre (Maîtrise d'œuvre, travaux et divers) | 592.227,37 € | 260.462,70 € | 331.764,67 € | 0 € |

Les crédits ouverts seront financés par autofinancement.

Il est donc proposé au Conseil municipal D'APPROUVER :

- La révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM
- La révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre.

Monsieur le Maire explique : « Aujourd'hui, nous soldons cette année la réalisation de l'aménagement du centre bourg qui a été faite sur 2 années, 2019 et 2020. Pour le futur JAM, la somme de 11 000€ a été dépensée en 2019 pour l'étude de maîtrise d'œuvre. Si l'on continuait cette étude en 2020, cela engageait la commune à 63 000€ de plus. Ce dossier est entre les mains de la commission qui va étudier si cette future réalisation aura lieu ou non. Parce que lorsque nous avons fait la passation avec l'équipe précédente, et précisément Monsieur GRATADOUR, il a été mentionné que l'enveloppe initiale avait évolué et le montant paraissait inconcevable. Il y avait 2 solutions pour réaliser cette bâtisse : Soit augmenter le budget, soit diminuer la surface de la structure. C'est la commission qui doit décider et y travailler pour savoir si on maintient cet AP/CP. On devra décider s'il y a lieu de continuer ce projet. Je dénonçais que c'était une

structure coûteuse (649 000€) pour une cinquantaine d'adhérents. Cela évoluera peut-être demain. Mais, il faudra trouver à la fois la bonne structure pour répondre à une inquiétude actuelle. J'aurais pu mentionner le Jam, lorsque j'ai fait le bilan des bâtiments. Il est dans un état pitoyable. Il y a lieu de trouver une solution pour que les jeunes se retrouvent dans une structure neuve, mais il ne faut pas qu'il en coûte trop à la commune. Son implantation était initialement une fenêtre ouverte aux personnes qui gravitaient autour d'une double structure, le collège et le city stade. Ce projet devait être implanté contre la paroi du collège, avec une réticence du Département, parce qu'il empiétait sur une partie du territoire du collège. Il y a donc une problématique d'implantation et une problématique de réalisation. La commission doit travailler pour trouver la meilleure structure pour répondre à la jeunesse Marcheprimaire ».

Monsieur GRATADOUR intervient : « Pour compléter vos propos, le contexte économique du coût de la construction a largement évolué, entre le moment où nous avons décidé et finalisé ce projet (2 à 3 ans), donc, les coûts de la construction ont énormément augmenté. Le montant de 649 000€ peut se réduire à 349 000€, puisque nous pouvons avoir des subventions de 300 000€ pour ce projet, liées à des fonds européens, des fonds CAF, des fonds Départementaux ainsi que pour le fonctionnement. La parcelle qui nous avait été attribuée, via le Conseil d'administration du collège, pour l'implantation du Jam a été retoquée récemment par le Département, parce qu'ils ont une inquiétude par rapport à la croissance du territoire et aurait besoin éventuellement d'une expansion du collège. Le Principal du collège était tout à fait d'accord et le Département également, mais ils ont revu leur copie. L'implantation est délicate, si nous ne récupérons pas la parcelle ».

Monsieur le Maire poursuit : « C'est pour cette raison, que nous aurions pu supprimer cet AP/CP ce soir. L'assemblée aurait pu décider d'arrêter les frais et le projet. Aujourd'hui les frais engagés s'élèvent à 11 000€. J'ai discuté avec l'architecte dernièrement et je l'ai averti qu'il n'y aurait pas d'engagement tant que la commission n'aura pas travaillé. Quand la commission aura trouvé sa voie, quant à l'implantation et à la structure définitive, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Nous rectifierons cet AP/CP. Nous l'adapterons aux décisions et aux propositions du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-002-092 Construction d'un bâtiment neuf pour la jeunesse : JAM**
- **APPROUVE la révision de l'AP/CP du BUDGET PRINCIPAL n° 2019-003-093 Aménagement en centre-bourg aux abords du giratoire du centre**

Monsieur le Maire dit : « Avant de passer au dernier point, je tiens à remercier les personnes qui nous ont soutenus pour effectuer ce travail jusqu'au dernier moment, Madame GOURG, Directrice Générale des Services, et surtout le service comptabilité, Danièle qui a fait un travail colossal, Vanessa qui la seconde, mais aussi vous, chers collègues qui avez compris qu'il fallait donner un coût d'accélérateur depuis le 1^{er} jour. Je suis fier de vous et de ce que vous faites depuis 48 jours et je tiens à remercier également tous les services qui ont été attentifs à cette demande pressante du Maire et de la nouvelle équipe, pour que l'on puisse inscrire à chaque ligne quelque chose de précis. Je tenais à mettre en avant un travail qui dépasse la définition d'un service de comptabilité, en déviant sur la Finance qui est un autre domaine. Donc, je tenais à remercier toute cette équipe et les employés qui ont œuvré pour cela ».

X. Prime exceptionnelle COVID 19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Marcheprime, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Madame BATS explique : « Entre le 17 mars et le 10 mai, si l'on exclut les week-ends et jours fériés, cela concerne 36 jours. Pour les agents concernés par le taux 1, l'enveloppe est de 2285,74€. Pour les agents en taux 2, la somme est de 4866,55€, soit pour la totalité des agents de la commune, une enveloppe de 7152.29€ »

Monsieur le Maire explique : « Dans le cadre du dialogue social, nous avons rencontré le comité technique et nous leur avons présenté ce sujet, pour avoir leur avis, les informer et discuter avec eux des modalités de ce versement. Je me suis renseigné auprès de mes collègues Maires et auprès de la COBAN, pour avoir une idée de ce qu'ils avaient décidé. La COBAN qui a des employés dédiés à la collecte et aux déchetteries a alloué une enveloppe globale de 11 000€. Contrairement à ceux qui ne se sont pas déplacés au travail, les agents de la commune qui ont été exposés au risque du COVID auront une prime supplémentaire. Cette prime sera versée au mois d'août. Et je transmettrai à chacun des agents un courrier d'explications et de remerciements. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.**
 - Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.
 - Cette prime sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public permanents et non permanents et contractuels de droit privé.
 - Cette prime sera versée au prorata temporis du temps d'activité et d'exposition des agents sur la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.
 - Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- **Le montant de la prime est modulable et cumulable comme suit, en fonction notamment de la mobilisation des agents :**
 - Taux n° 1 : 100 € maximum (proratisé aux jours effectifs de présence)
 - Agent ayant exercé des missions en présentiel engendrant un surcroît significatif de travail
 - Taux n° 2 : 400 € maximum (proratisé aux jours effectifs de présence)
 - Agent en présentiel soumis à une exposition particulière au Covid-19.

Donc, un agent ayant travaillé en présentiel et exposé aux risques Covid-19 pendant toute la durée du confinement percevra une prime d'un montant de 100 € + 400 € = 500 €

Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Questions et Informations diverses

Monsieur FLEURY, Adjoint chargé de l'Aménagement du cœur de ville, du tourisme vert et patrimoine prend la parole : « Concernant l'emplacement du marché municipal, l'arrêté municipal va être prolongé jusqu'à la fin de l'été. Concernant l'évolution de ce marché, une commission va être programmée prochainement pour avancer sur cette thématique ».

Madame GAILLET Adjointe à l'Education, Enfance et jeunesse précise : « Concernant les visites qui ont été organisées à La Maternelle avec Laëtitia FALCOZ-VIGNE, sur 60 petites sections, 50 familles ont répondu présentes aux visites. Je tenais à remercier les employés municipaux, tels que Cédric Aubineau, Rose et Aurélie ATSEM des petites sections, qui ont été présents à toutes les visites. Par ailleurs, nous avons recruté notre 8^{ème} ATSEM. Ce sera Anna ESTEVES à partir du mois de septembre ».

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu la première semaine du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.